



État des lieux sur le port et l'approvisionnement en masques pendant l'épidémie de Coronavirus (COVID-19)

Au 16/04/20

Contexte :

Depuis plusieurs semaines, AMORCE accompagne les collectivités locales dans la gestion de crise liée à l'épidémie de Covid-19 afin de les aider à établir les conditions de la continuité et d'adaptation du service public de gestion des déchets durant cette période de pandémie et notamment les conditions dans lesquelles le personnel, qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers, peut poursuivre les activités de gestion des déchets sans risque spécifique d'exposition au Covid-19.

Depuis le début de l'épidémie, les collectivités s'interrogent en particulier sur la nécessité du port de masques de protection des voies respiratoires pour certaines activités de collecte et de traitement des déchets pour lesquelles le port des masques n'est pas obligatoire, afin de limiter l'exposition du personnel au risque de propagation du Covid-19 (propagation entre agents mais aussi propagation sous différentes formes entre les déchets qui représentent des supports de transmission potentiels et les agents).

Dans cette note, AMORCE fait le point sur la question des masques en détaillant la nature des différents équipements disponibles, les obligations réglementaires et en revenant sur les principaux documents concernant la sécurité des personnels assurant les métiers de la gestion des déchets, dont la dernière position du Haut Comité de Santé Public du 31 mars. Cette note a pour objectif de vous donner l'ensemble des éléments d'appréciation sur le sujet afin de guider les mesures que vous prendrez localement en vue de proposer ou non ces types d'équipements de manière systématique aux agents en charge de la gestion des déchets sur votre territoire.

Cette note est vouée à évoluer en fonction de la doctrine nationale en matière de port de masque par les populations, elle-même en pleine évolution.

1. En matière de masques de protection de quoi parle t'on ?



Masque chirurgical :

Un masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683). La fonction principale d'un masque à usage médical (communément appelé masque chirurgical) est de constituer une barrière à l'émission de gouttelettes entre celui qui le porte le masque depuis et vers son entourage et l'environnement.

Ainsi :

- porté par le soignant, le masque chirurgical prévient la contamination du patient ;
- porté par une personne atteinte d'une infection transmissible par voie respiratoire, il prévient la contamination de son entourage.

Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également partiellement celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il protège très peu contre l'inhalation d'aérosols, poussières et petites particules en suspension dans l'air.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, la question de la propagation dans l'air du Covid-19 sur de longues distances et pour de longues durées n'est pas démontrée, mais sa survie dans l'air (sur petites particules) pendant quelques heures reste un sujet de discussion parmi les experts, même si il semble qu'il ne s'agisse pas d'un mode de transmission important. Cela explique en partie que l'ANSES préconise dans son avis sur les Boues (disponible dans la boîte à outils déchets et Coronavirus d'AMORCE), l'interdiction de



l'épandage des boues non hygiénisées « au regard de l'exposition aux aérosols et poussières », et que le Haut Comité de Santé Public (HCSP), recommande dans son avis sur le nettoyage de la voirie et du mobilier urbain du 4 avril (modifié le 7 avril) de ne pas utiliser durant la pandémie de souffleurs de feuilles pour éviter la mise en suspension de poussières.



Masque FFP :

Un masque FFP est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air (aérosols), qui pourraient contenir des agents infectieux. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Il existe trois catégories de masques FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage) :

- Les masques FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).
- Les masques FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).
- Les masques FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

Masque artisanal ou alternatif :

De nouveaux masques alternatifs à usage non sanitaires dits "anti-projections simples" à destination des professionnels (hors personnels de santé) et fabriqués en France ont vu le jour, avec des homologations en cours. L'utilisation de ces masques s'inscrit toujours dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières. Ces masques ont fait l'objet de tests de filtration et de perméabilité conduits par la Direction Générale de l'Armement (DGA). Ces masques se répartissent en vertu de la note du 29 mars 2020 en deux catégories :

- Catégorie 1 : Masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public (plutôt pour les agents de déchèterie), filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns
- Catégorie 2 : Masque à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns. On se situe plutôt dans cette catégorie pour les activités de collecte et de tri des déchets.

Ces équipements constituent avant tout une première barrière à l'émission de gouttelettes pour le sujet qui porte le masque mais ne constituent pas un dispositif permettant d'assurer une protection efficace contre l'inhalation contrairement aux masques FFP.

Plus d'informations sur ces types de masques sous : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

2. Rappel des obligations réglementaires concernant le port des masques dans les métiers de la gestion des déchets

Il existe des activités qui nécessitent en temps normal (hors Covid-19) le port d'un masque "réglementaire" de type chirurgical, FFP2 ou FFP3.

Ces masques font l'objet d'obligations dans le cadre de réglementations spécifiques liées à la nature de certains déchets, ou de prescriptions spécifiques relatives à l'usage de certains produits dangereux, dans le cadre de mesures particulières liées aux prescriptions du Document Unique pour certains postes de travail ou liées aux directives d'utilisation de certains équipements ou machines.

Ils peuvent notamment être prescrits dans certaines situations de travail exposant le personnel à des fibres, poussières, agents chimiques - par exemple :

- les opérations de maintenance d'installation de traitement, de dépoussiérage,
- les postes de travail à proximité d'un broyeur de déchets,



- les postes qui soumettent le personnel à des risques chimiques ou biologiques en installation de valorisation organique,
- les opérations de lavage – désinfection de conteneurs ou de véhicules,
- les opérations de collecte d'amiante,
- ...

Pour ces besoins spécifiques et encadrés, AMORCE a sollicité la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME) pour avoir accès aux stocks de l'État pour les besoins en masques "réglementaires" pour le service public de gestion de déchets. La suite donnée à cette sollicitation est détaillée dans le paragraphe « comment se procurer des masques » en fin de cette note.

3. Avis du Haut Comité de Santé Public (HCSP) du 31 mars 2020

Un avis officiel du Haut Comité de Santé Public (HCSP) est paru le 31 mars dernier sur les risques d'exposition et les modalités d'adaptation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers. Réclamé par AMORCE, cet avis revient sur les principales mesures de protection du personnel qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers, pour limiter le risque spécifique d'exposition au Covid-19. Dans ce document, le HCSP recommande ainsi :

1. De respecter, pour les agents de collecte et de tri des déchets, les mesures barrières destinées à empêcher la transmission interhumaine du virus. Ces mesures comprennent notamment la distance de sécurité physique d'au moins 1 mètre entre les personnes ainsi que l'hygiène régulière des mains, comprenant le lavage des mains avec de l'eau et du savon et à défaut l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique. Cette hygiène des mains est particulièrement importante en fin de tournée, une fois les gants enlevés.
2. De maintenir les moyens de protection habituels (port de gants et de tenue de travail adaptée) pour les agents assurant la collecte (ripeurs) et le tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Bien que ce document constitue une première base importante pour garantir le maintien du dispositif de collecte et de traitement des déchets essentiel dans cette période critique d'épidémie, AMORCE espérait un document plus fourni. Le HCSP s'appuie sur les gestes barrières et n'impose donc pas de port spécifique de masques (quels qu'ils soient) lié au Covid-19 dans ses prescriptions principales.

4. Note inter-filière sur les mesures de sécurité en matière de gestion des déchets - avril 2020

Un document inter-filières déchets et auquel AMORCE a participé vient d'être finalisé. Il rappelle les mesures de sécurité minimales recommandées dans les métiers de gestion des déchets, de la collecte au traitement, en conformité avec l'avis HCSP.

Ce document prévoit par activité les mesures de prévention minimale en conformité avec les recommandations du HCSP. Il est disponible dans notre boîte à outils déchets et Coronavirus – bloc « Documents » (accessible sous : <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus>).

En cas d'impossibilité de respecter les gestes barrières, des solutions d'adaptation devront être proposées par les employeurs (collectivités ou entreprises).

D'autres dispositions complémentaires pourraient cependant être mises en œuvre au regard de situations particulières analysées et à l'initiative de chaque employeur. De nombreuses collectivités ont ainsi fait le choix de mettre à disposition des agents des masques artisanaux, chirurgicaux voire FFP2 selon les postes et les arrivages, avec un approvisionnement qui commence à se débloquer à l'échelle nationale.



5. Position sur le port du masque obligatoire ?

A la date du 16 avril 2020, aucun document officiel émanant des autorités sanitaires n'exige le port d'un masque obligatoire pour les métiers de la gestion des déchets. Face à l'ampleur de l'épidémie de COVID 19 et pour limiter sa propagation, le gouvernement pourrait toutefois faire évoluer sa position.

Dans ce contexte, il est conseillé aux collectivités d'envisager dès à présent les commandes et la mise à disposition de masques chirurgicaux (voire artisanaux) pour les agents assurant la collecte et le traitement des déchets :

- De manière obligatoire : Pour les postes de travail où il y a une impossibilité de faire respecter les gestes barrières et notamment dans le cas où l'organisation du poste de travail ne permet pas de garantir une distanciation d'un mètre entre 2 agents (par exemple en cabine de BOM),
- De manière facultative : Pour l'ensemble des postes de travail assurant la collecte, le tri voire le traitement des déchets selon les dispositions des collectivités,

De plus, pour les postes de travail dont les agents seraient soumis à un risque particulier d'exposition au contact des déchets, il est conseillé aux collectivités d'envisager également les commandes et la mise à disposition de masques FFP2,

Cette mise à disposition non obligatoire, mais visant à néanmoins à améliorer et donc à pérenniser les activités de collecte et de traitement des déchets durant toute la période de la pandémie, ne doit en aucun cas remettre en cause le respect des gestes barrières classiques.

6. Comment se procurer rapidement des masques ?

Concernant les masques réglementaires :

Pour ces besoins spécifiques et encadrés, un accès au stock stratégique de l'État a été négocié par la Confédération des Métiers de l'Environnement (CME).

AMORCE a sollicité la CME pour avoir accès à ces stocks de l'État et nous avons transmis vos besoins en masques réglementaires (chirurgicaux, FFP2 et FFP3), exprimés dans un sondage dédié, au ministère de l'économie et des finances. Ces besoins ont été traduits dans une commande formalisée début avril à hauteur de 20 000 unités regroupant différents acteurs. En parallèle, plusieurs opérateurs de la gestion des déchets ont procédé à des commandes de masques pour le compte de leur structure dont le groupe PAPREC, qui propose de mettre à disposition une partie de la commande qui lui a été livrée s'élevant à plus de 200 000 masques FFP2.

Alors que nous étions engagés dans un processus visant à mobiliser le stock stratégique de l'État, AMORCE a appris le 9 avril que ce stock stratégique était vide et donc que sa mobilisation n'était plus possible. Cette situation est pour AMORCE inadmissible car elle met actuellement les collectivités face à une situation critique pour les prochaines semaines (elles n'ont pas pu passer de commande par ailleurs et ont perdu 15 jours).

Face à cette situation de pénurie, dont nous avons été informés tardivement le 9 avril au soir, et après de multiples relances, les fédérations professionnelles et AMORCE se sont organisées afin de trouver des solutions de secours pour les jours à venir, ce qui ne doit pas vous empêcher de chercher à commander des masques par d'autres moyens (liste des sites internet et des importateurs dans la boîte à outils déchets et Coronavirus d'AMORCE) :

- Concernant la commande des masques réglementaires FFP2 et pour des besoins équivalents à 2 semaines : merci de contacter directement les directions régionales du groupe PAPREC (dont les contacts sont joints en annexe à ce mail) pour une distribution régionale à partir du stock résiduel libéré par le groupe PAPREC et disponible immédiatement.



- Concernant la commande de masques réglementaires FFP3 et pour des besoins équivalents à 1 semaine (probable) ou 2 semaines (stock résiduel faible) : merci de contacter directement Nicollin (Mr Serge DUCROS, s.ducros@groupenicollin.com) pour une distribution du stock résiduel disponible immédiatement (attention stock très limité).
- Concernant la commande de masques réglementaires chirurgicaux obligatoires et pour des besoins équivalents à 2 semaines maximum : merci de contacter directement les personnes en charge de ce dossier auprès des 6 sites industriels du groupe SUEZ regroupant ces masques (dont les contacts vous ont été transmis par mail). Les collectivités devront s'organiser pour aller récupérer sur place la commande mise à leur disposition. La date de mise à disposition de ces masques sur les 6 sites n'est pas encore confirmée.

Les besoins en masques seront justifiés sur la base du tableau des demandes AMORCE issues du sondage, que nous avons transmis aux opérateurs concernés. Il a été établi à partir des consommations habituelles hebdomadaires transmises dans l'enquête (avec des ajustements notamment au regard des stocks exprimés).

Nous vous invitons à vous rapprocher des contacts fournis ci-dessus et en annexe pour les modalités d'approvisionnement (tarifs, horaires d'ouverture des sites, justificatifs à fournir, prise de rendez-vous éventuelle).

Dans tous les cas, et face à l'incertitude de l'accès aux stocks évoqués ci-dessus, nous vous invitons vivement, pour de nouveaux besoins, à commander les masques réglementaires chirurgicaux, FFP2 et FFP3 directement par la plate-forme de commandes Stop COVID-19 ou éventuellement de passer par des importateurs (informations dans notre boîte à outils déchets et Coronavirus sous : <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus>).

Nous déplorons vivement cette situation qui prend les collectivités en otage et ne leur permet pas d'anticiper une éventuelle pénurie de masques réglementaires.

Concernant les autres demandes de masques (masques non réglementaires) :

La commande de masques FFP2 est possible suivant 3 options :

- La première via la plateforme [Stop COVID 19](https://idf.direccte.gouv.fr/Stop-Covid-19-la-plateforme-d-acces-aux-produits-et-equipements-de-protection) disponible pour la commande de tous les types de masques (directement ou via le site de la Direccte IDF : <http://idf.direccte.gouv.fr/Stop-Covid-19-la-plateforme-d-acces-aux-produits-et-equipements-de-protection>) qui permet également la commande de gels hydroalcooliques,
- La deuxième via des importateurs. Nous avons dans notre boîte à outils déchets (sous : <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus>) dans le bloc "documents" la liste des importateurs de masques classiques par type de masques chirurgicaux, FFP2 ou FFP3.
- La dernière en adressant une sollicitation directe auprès des directions régionales du groupe PAPREC (dont les contacts sont joints en annexe en complément de cette note) pour une éventuelle prise en compte de vos besoins, selon les disponibilités des stock résiduels libérés par le groupe PAPREC, la priorité étant donnée aux réponses pour des commandes de masques réglementaires.

La commande de masques chirurgicaux ou FFP3 est possible suivant les voies suivantes :

- La première via la plateforme [Stop COVID 19](https://idf.direccte.gouv.fr/Stop-Covid-19-la-plateforme-d-acces-aux-produits-et-equipements-de-protection) disponible pour la commande de tous les types de masques (directement ou via le site de la Direccte IDF : <http://idf.direccte.gouv.fr/Stop-Covid-19-la-plateforme-d-acces-aux-produits-et-equipements-de-protection>),
- La deuxième via des importateurs. Nous avons dans notre boîte à outils déchets (sous : <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus>) dans le bloc "documents" la liste des importateurs de masques classiques par type de masques chirurgicaux, FFP2 ou FFP3.



La commande de masques alternatifs :

La commande de masques alternatifs est possible sur la plateforme [Stop COVID 19](http://idf.direccte.gouv.fr/Stop-Covid-19-la-plateforme-d-acces-aux-produits-et-equipements-de-protection) (directement ou via le site de la Direccte IDF : <http://idf.direccte.gouv.fr/Stop-Covid-19-la-plateforme-d-acces-aux-produits-et-equipements-de-protection>),

Une centrale d'achat pour ces masques alternatifs s'est également mise en place : <https://www.csmodeluxe-masques.com/>

Pour les entreprises qui en feront la demande, un tableau récapitulant la liste des producteurs de masques alternatifs ainsi que les résultats des tests est mis à jour au fur et à mesure sur ce site : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Vous trouverez l'ensemble de ces éléments d'informations dans notre boîte à outils déchets sous : <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus> concernant la liste des importateurs de masques, des plateformes de commande de masques par type de masques chirurgical, FFP2 ou FFP3 ainsi que les liens vers les sites internet pour les masques alternatifs.



ANNEXE

LISTE DES CONTACT PAPREC POUR APPROVISIONNEMENT EN FFP2 (masques obligatoires prioritaires) :

Normandie + Hauts de France : Jean-François Régé : jeanfrancois.rege@paprec.com ; 06 07 60 81 12

Grand Est + AURA : Eric Teilhard : eric.teilhard@coved.eu; 06 60 33 94 85

IDF : Erwan Le Meur : erwan.lemeur@paprec.com : 06 10 83 84 49

Ouest + Centre Val de Loire : Thierry Seiller : thierry.seiller@paprec.com: 06 23 06 40 73

Grand Sud (PACA + Occitanie + Nouvelle Aquitaine) : Olivier Seignarbieux :

olivier.seignarbieux@paprec.com ; 06 23 88 84 12

Contact national : Mathieu Petithuguenin : mathieu.petithuguenin@paprec.com ; 06 17 16 37 41